



Communiqué de presse

Luc Derepas nommé président du Conseil d'administration de l'Anses

Luc Derepas, Conseiller d'Etat, a été nommé, par décret du Président de la République en date du 17 janvier 2017, président du Conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Il succède ainsi au Professeur Didier Houssin, qui exerçait cette fonction depuis décembre 2013.

Par décret du Président de la République en date du 17 janvier 2017, Luc Derepas occupe désormais la fonction de président du Conseil d'administration de l'Anses. Le rôle du président du Conseil d'administration est central dans la gouvernance de l'Agence puisqu'il a la charge de coordonner et d'animer les travaux du Conseil d'administration de l'Agence, composé de représentants des cinq collèges du Grenelle de l'environnement. Le mandat de président du Conseil d'administration de l'Anses est une fonction non exécutive et non rémunérée.

Les connaissances juridiques de Luc Derepas sur les questions agricoles, le droit du travail et les questions sanitaires et sociales sont autant d'atouts pour l'Anses dans l'examen de dossiers ayant trait à son organisation et à son fonctionnement, tant dans le cadre de ses activités réglementaires que d'évaluation des risques.

Ancien élève de l'ENA (promotion « Marc Bloch ») et de l'Institut d'études politiques de Bordeaux, Luc Derepas a débuté sa carrière au ministère des Affaires étrangères, à la Direction des Nations-Unies et des Organisations internationales (1989-1991). Il rejoint l'ambassade de France à Bonn, en Allemagne, en 1992, puis occupe un poste à la sous-direction de la non-prolifération nucléaire de la direction des affaires stratégiques du ministère.

Il intègre le Conseil d'État en 1997, en tant que rapporteur à la Section du contentieux du Conseil d'Etat, en charge des questions relatives aux collectivités locales, à l'agriculture et à la concurrence, et rapporteur à la Section sociale.

En 2003, il est nommé administrateur général adjoint de la Réunion des Musées Nationaux Administrateur.

De 2005 à 2010, il est successivement rapporteur à la Section du contentieux du Conseil d'Etat (questions sociales et droit du travail) et rapporteur à la Section de l'intérieur (questions constitutionnelles, justice, intérieur).

Il rejoint en 2010 l'Organisation internationale du travail en qualité de conseiller juridique du Bureau international du travail.

En 2012, Luc Derepas prend la fonction de Secrétaire général à l'immigration et à l'intégration au sein du ministère de l'Intérieur, puis est promu Directeur général des étrangers en France jusqu'à 2015.

Depuis 2015, Luc Derepas est assesseur à la 5^{ème} chambre de la Section du contentieux en charge des dossiers relatifs à la responsabilité médicale, à l'audiovisuel et aux contentieux des structures agricoles.

A l'occasion de son audition par le Parlement, Luc Derepas a identifié quatre défis essentiels pour le Conseil d'administration de l'Agence : *« assurer les conditions d'une expertise de haut niveau, collective et contradictoire en s'appuyant sur le Conseil scientifique récemment renouvelé, garantir la crédibilité des travaux de l'Agence par son indépendance, vérifier en permanence l'adéquation des missions et moyens de l'Agence, enfin, renforcer sa place en Europe et sur la scène scientifique internationale. »*

Le Conseil d'administration de l'Anses a été renouvelé le 21 novembre 2016

Construit en étroite concertation avec les acteurs de la société civile, le modèle de gouvernance de l'Anses renforce l'indépendance de son expertise, mais également la transparence et l'ouverture à la société et aux acteurs concernés par les problématiques traitées.

Le Conseil d'administration de l'Anses fixe les orientations générales de l'Agence, et notamment sa stratégie pluriannuelle, son programme de travail annuel et son contrat d'objectifs et de performance conclu avec l'Etat. Il délibère sur l'organisation générale de l'Agence, l'établissement de conventions avec des organismes extérieurs et intervient dans la fixation des règles de déontologie.

Outre son président, le Conseil d'administration de l'Anses comporte les représentants du personnel et les cinq collèges du Grenelle de l'environnement : pouvoirs publics, partenaires sociaux, organisations professionnelles, ONG et mouvement associatif, élus, auxquels s'ajoutent des personnalités qualifiées et les représentants du personnel de l'Agence.

Les membres du Conseil d'administration ont été nommés par arrêté en date du 21 novembre 2016.

[Consulter le décret du 17 janvier 2017 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Anses](#)

[Consulter l'arrêté du 21 novembre 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)

[Consulter la liste des membres du conseil d'administration](#)